ABDC BETA

Société à responsabilité limitée au capital de 150 euros
Siège social : 20 rue du port des fossés 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
RCS MELUN 934 333 253

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un décembre, au siège social,

La SASU GESTION AUDIT MANAGEMENT, associée unique, au capital d'un montant de 22.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue de Monceau 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 818 788 242, représentée par son gérant Monsieur Julien GOUDENEGE,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire, décidée par l'associée unique en date du 15 novembre 2025
- Mise à jour corrélative des Statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate que les vingt-neuf mille huit cent cinquante (29.850) parts sociales nouvelles de la société émises suite à sa décision du 15 novembre 2025 d'augmenter de vingt-neuf mille huit cent cinquante (29.850) euros le capital ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles par écriture de compensation avec le compte courant d'associé e comptabilisée en date du 31 décembre 2025 et décide que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique au vu de la décision qui précède, constate la réalisation définitive de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la société, qui est désormais rédigé comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente mille (30.000) euros. Il est divisé en trente mille (30.000) parts sociales d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité aux associés.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et reporté dans le registre de ses décisions.

GESTION AUDIT MANAGEMENT
Représentée par Monsieur Julien GOUDENEGE
Associée unique

